



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 1 -
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Sultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L442-5 qui stipule que « les dépenses des classes sous contrat sont prises en charge (par la collectivité) dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public »,

Considérant que le montant des participations versées aux établissements de l'enseignement privé, appelées "contributions", est déterminé par la ville, par équivalence des moyens attribués au privé,

Que les contributions sont versées aux établissements de l'enseignement privé sous contrat sur la base de conventions,

Que la convention-type de partenariat liant la ville avec les écoles privées arrive à échéance en 2023,

Qu'il y a lieu de renouveler le calcul des différents éléments qui y sont inclus pour pouvoir déterminer le montant des futures contributions,

Qu'il est proposé d'acter les conventions sur 3 ans et d'y inclure un avenant annuel de révision du montant en fonction de la même base de calcul,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat 2024-2027 avec l'enseignement privé, jointe en annexe de la délibération, est approuvée.

Article 2

La contribution forfaitaire par élève a été fixée, pour l'année 2024, à :

- 1 284 € pour les écoles maternelles,
- 438 € pour les écoles élémentaires.

Ces montants seront révisés, chaque année, par avenant à la convention, sur la base du calcul initial et le compte de résultat de l'année N-1, sous réserve du vote du budget.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat 2024-2027 avec chaque OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique), ainsi que les avenants afférents.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lucile Perin, en tant que membre d'un OGEC, n'a pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault